

PROCES VERBAL DE SEANCE

Du Conseil Municipal du 25 mai 2021

Conseil Municipal: 29
En exercice: 29
Présents: 25
Qui ont pris part à
Délibération: 25
Date de Convocation: 19/05/2021

Date d'affichage de la Convocation : 19/05/2021 Date d'affichage délibération : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE

Étaient PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Didier MAZINGUE, Mme Carine BRION, M. Eric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL, M. Benoît BIED-CHARRETON (arrivé à 19h30) M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, M. Serge MARIE, Mme Françoise NORMAND, Mme Line BARA, M. Stéphane SCELLES, M. Thierry OLIVIER, Mme Catherine COUSIN, M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, Mme Anne BEAUCE, M. Willy SOLAK, Mme Delphine MARGUERITE, Mme Estelle BERTRAND, Mme Sophie LOQUET, M. Etienne DUPONT

ABSENTS EXCUSES: M. Guillaume ANTY, Mme Elise SABIN,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : NEANT

ABSENTS: Mme Mathilde COURTAUT, M. Pierre MONY

Madame Carine BRION a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1ère Partie : Délibérations

- Modification des statuts de la CCC SN : nouvelle compétence AOM Autorité Organisatrice des mobilités- Loi LOM-
- Petites Villes de Demain (conventions d'adhésion avec l'Etat et convention financière avec la CCCSN)
- Vente ancienne école de St Martin de Sallen
- Véhicule de service (avec remisage à domicile)
- Changement de Nom de la Commune (réitération de la délibération du 30.10.2018)

2ème Partie: Sujet d'ordre général

Présentation de la problématique de reconstitution des haies bocagères

3me Partie: Rapport des Commissions/Questions Diverses

• Informations diverses

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du PV de la séance précédente, il est proposé de l'approuver,

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 01.05.2021

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCCSN COMPETENCE MOBILITÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 aout 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération N°CC-DEL-2021-054 du 25 mars 2021 du conseil communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normande ;

Considérant

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021. La loi a ainsi consacré l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport réguliers et de mobilité qui dépassent le périmètre d'une AOM locale et pour les services ferroviaires d'intérêt régional;
- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locaux, sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux (mobilité solidaire et accompagnement individualisé, mobilités actives, usages partagés de la voiture, transport à la demande, transport public régulier, logistique urbaine, conseil en mobilité).

Les communautés de communes devaient décider par délibération, avant le 31 mars 2021, si elles prenaient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale. En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire leur décision sera réputée favorable.

Une conférence des maires a été organisée le 4 février à Bretteville-sur-Laize pour permettre aux maires d'échanger en présence de la Région sur les implications de cette prise de compétence. L'ensemble des documents présentés ont été adressés aux communes le 08/02/2021 et sont consultables à l'adresse suivante :

https://drive.google.com/drive/folders/1KR6325-8w1iSWcwGnqEvx1BQp0SaBE1t?usp=sharing

En prenant cette compétence la Communauté de communes pourra décider des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir.

Elle sera de plus associée à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité animés par la Région.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En effet, ce transfert ne peut avoir lieu qu'à la demande expresse de la Communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

Considérant que dans le cas d'une non-prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande la Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE

DÉCIDE

- **D'approuver** le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier autorise par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

N° 02.05.2021

PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire rappelle que la commune LE HOM a été retenue dans le programme « Petites villes de Demain » ainsi que 38 communes du calvados (représentant 15 EPCI)

Une contractualisation avec l'Etat, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et l'autre commune concernée du territoire c'est-à-dire la commune de Bretteville Sur Laize est rendue nécessaire.

La convention d'adhésion, présentée sur le principe, lors du conseil municipal du 26.01.21, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, a été complétée, s'agissant bien des projets des 2 territoires et non du territoire de l'intercommunalité, et a été transmise à chaque conseiller municipal.

Les différents partenaires sont : Les communes bénéficiaires de Bretteville sur Laize et Le Hom, la CCCSN; l'Etat, Le Conseil Régional, Conseil Départemental et Partenaires financiers, techniques nationaux et locaux

Cette convention s'articule ainsi; Contexte

- Art 1 : Objet de la convention
- Art 2 : Engagement général des parties
- Art 3 : Organisation des collectivités bénéficiaires
- Art 4 : Gouvernance
- Art 5 : durée, évolution et fonctionnement général de la convention
- Art 6 : situation du territoire

1)l'état des lieux Présentation de la Situation de chaque territoire par chacune des 2 communes

2) Présentation des Projets et opérations en cours et concourant à la revitalisation par et pour chacune des 2 communes

Avec en annexe : le rôle et les missions du chef de projet petites villes de demain.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN

N° 03.05.2021

PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCCSN ET LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et la nécessité de recruter un chef de projets dont le rôle et les missions ont été définies dans cette convention.

Ce Chef de projets sera recruté spécifiquement pour le suivi de ce dossier par la communauté de communes cingal suisse normande et sera mis à disposition des communes de Bretteville sur laize et Le Hom à raison de 17,5/35è à chacune des communes, moyennant un remboursement à la CCCSN de la moitié du montant restant à charge.

Les conditions et les modalités de cette mise à disposition sont précisées pour la bonne organisation et la rationalisation des services par convention.

Cette convention sera conclue pour la durée du contrat du chef de projets soit une période de 6 ans du 01/07/2021 au 30/06/2027.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de mise à disposition du chef de projets avec la CCCSN et la commune de Bretteville sur laize.

N° 04.05.2021 : Vente maison d'habitation et ses dépendances.

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente (depuis 2018) d'une maison d'habitation et ses dépendances sur le commune déléguée de St-Martin de Sallen (ancienne école réhabilitée en 1995 en logements destinés à la location) cadastrée Section AB 16 et 17ainsi que partie de terrain attenant cadastré ZK 107 108 112 ;

Ce bien comprend : Maison d'habitation, dépendances (logement de fonction, garage, préau et terrain LOT B pour 1543 m2 selon plan de division en cours, avec servitude de passage de canalisations (Assainissement Non Collectif de la Mairie, et canalisations pluviales)

L'agence immobilière ayant trouvé un acquéreur au prix de 100 000€ net vendeur, et après avis de France Domaine en date du 5/5/2021,

Le conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité, accepte l'offre d'achat au profit de Mme Sophie LEVILLAIN épouse MANZONI au prix de 100 000€ net vendeur et autorise le Maire à signer compromis, acte de vente et toutes pièces afférentes à la vente,

N° 05.05.2021 : Véhicule de service avec remisage à domicile

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services techniques utilise son véhicule personnel pour son travail et se rendre sur les chantiers du territoire de la commune LE HOM (environ 4 000 hectares)

La commune a recherché et accepté une proposition commerciale pour la location d'un véhicule de marque Peugeot SUV 2008.

Ce véhicule utilisé sur demande pour les besoins du service, pendant les heures et les jours de travail, pouvant être remisé au domicile sur autorisation préalable de la collectivité.(dérogation) monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remisage à domicile de ce véhicule.

Monsieur le Maire rappelle en outre les dispositions de l'article L2123-18-1-1 du CGCT qui précise « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Le Conseil Municipal, après exposé, par 24 voix POUR et 1 Abstention, autorise le responsable des services techniques à remiser le véhicule de service à son domicile en raison des nécessités de ses fonctions (interventions à caractères urgents et exceptionnels)

N° 06.05.2021 : Changement de Nom de la Commune : Thury-Harcourt-Le-Hom

Monsieur le Maire rappelle

- l'arrêté préfectoral du 22.12.2015 portant création de la commune nouvelle « LE HOM » après délibérations concordantes des communes historiques.
- Puis la délibération du Conseil Municipal LE HOM en date du 30.10.2018 reprenant les raisons et les démarches effectuées (consultation de la population par élections, débats..) demandant à Monsieur le Préfet, d'autoriser après les consultations administratives nécessaires, le changement de nom de la Commune LE HOM en : THURY-HARCOURT-LE-HOM.
- Refait l'historique de tous les échanges qui ont eu lieu depuis 2018 jusqu' à ce jour.

Le dossier de 2018 déposé en Préfecture du Calvados est toujours en cours d'instruction et le ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales a fait savoir (après 2 ans ½ d'instruction) qu'il souhaiterait, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, que soit versée au dossier une délibération postérieure aux élections afin de s'assurer que le Conseil Municipal actuel soutienne toujours ce projet

Le conseil municipal, après exposé: par 24 voix POUR, 1 Contre,

Considérant que la délibération du 30.10.2018 est toujours en vigueur celle-ci n'ayant jamais été rapportée,

Accepte de réitérer cette délibération du 30.10.2018 et confirme son soutien au changement de nom de la commune LE HOM en : THURY-HARCOURT-LE-HOM.

2ème Partie: Sujet d'ordre général

Présentation de la problématique de reconstitution des haies bocagères par Didier MAZINGUE Rapporteur de la commission environnement sur support power point

Rappel du sommaire Définition
Une haie bocagère est une haie composée de plusieurs essences d'arbres et d'arbustes disposés en strate.
différenciées:
□Pourquoi des haies et raison de leur disparition
□Conséquences et nouvelle politique
-Constat: Peu de création de nouvelles haies; Conséquences négatives (érosion des sols,
disparition de zones humides, des fossés, impact faune/flore)
-Aujourd'hui : une des priorités dans la transition écologique
-Aides du département pour reconstituer des haies -Trame verte (SCOT): rétablir des continuités
entre les « zones vertes », protéger les haies existantes -CCCSN: Projet ARTISAN (Accroître la
Résilience des Territoires en Incitant à l'usage de Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature)
: inciter le monde agricole à reconstituer des haies en mettant en place une filière de gestion
complète depuis leur création jusqu'à leur utilisation économique
comprete acpuis teal eleation jusqu'à teal attisation économique
☐ Impacts de la haie
☐ Actions possibles sur la commune
Soutenir le programme A.R.T.I.S.A.N. de la CCCSN: communication vers les agriculteurs
-Etudier la faisabilité de reconstitution de haies sur des terrains communaux en bordure de
route sur Saint Martin: soit environ 4 km
□Financement
Le département alloue des subventions aux collectivités pour la création ou la restauration de
haies.
-Nature des travaux aidés:
-création de haies bocagères nouvelles . Reconstitution ou enrichissement de haies bocagères
existantes;
-création ou réhabilitation de talus sur un linéaire de projet de plantation de haies ;
-création de clôtures sur un linéaire de projet de plantation de haies.
-Aide à hauteur de 70 % du montant HT pour :
-Fourniture et travaux de mise en place des plants, paillages et protections gibiers
-Travaux préparatoires du sol (création ou réhabilitation de talus)
-Travaux de plantation
-Fourniture et mise en oeuvre des clôtures
- Conditions d'éligibilité:
-projet de plantations sur une longueur cumulée supérieure ou égale à 300 m
-projet de plantation des parcelles non urbanisés et non urbanisables
-l'intégralité des végétaux mis en oeuvre doit figurer dans la liste proposée par le département
-plantations de jeunes plants (taille 60/80 maximum)
-mise en oeuvre d'un plant par mètre
-mise en oeuvre d'un paillage naturel ou synthétique
□ Problématique
Ne pas pénaliser les exploitations agricoles en bordure de ces terrains communaux
☐ Comment gérer ces haies? Plantation Entretien Garantir une valorisation de l'exploitation de.
haies Filière bois locale à mettre en place
Exploitations agricoles
☐ Gestion des haies
☐ Débouchés
□Démarche envisagée
Rencontres informelles avec les propriétaires et agriculteurs exploitant les terres concernées.
remonites injormenes avec les proprietaires et agriculteurs exploitant les lerres concernées.

Buts: Connaitre leur position, leurs réticences, les bases pour démarrer la réflexion ; Créer un projet commun autour d'un consensus...

3me Partie: Rapport des Commissions/Questions Diverses

Informations diverses
 M Lagalle salue l'initiative et le travail effectué par les jeunes CMJ.
 Il propose une présentation de la « BD »au conseil lors de la prochaine séance .

M Lagalle souhaite faire partager au conseil municipal les éléments du « dossier XX »

Monsieur le Maire souhaite faire part à l'assemblée d'un dossier qu'il suit depuis plusieurs années et qui concerne un agent des services techniques, titularisé en 1997 pour assurer l'entretien des locaux, à temps non complet.

Cet agent a fait l'objet de reproches liés à la qualité de l'exécution de son travail et au respect de ses heures de travail, depuis de nombreuses années. Cet agent, bien que convoqué à maintes reprises par son employeur, ne répond pas aux convocations. A cet effet, Monsieur LAGALLE précise qu'il ne connaît pas cet agent et qu'il l'a croisé, une seule fois, sur le trottoir à proximité de la mairie.

Après bien d'autres épisodes fâcheux, l'agent a été placé en arrêt maladie du 12 avril 2017 jusqu'au 30 mars 2018, avec une période de congés entre le 17 novembre et 22 décembre 2017. Depuis le 31 mars 2018, l'agent ne s'est pas présenté sur son lieu de travail et n'a pas fourni d'arrêts de travail. Le 6 juillet 2018, un nouveau courrier lui a été adressé, avec cette fois, une mise en demeure de reprendre ses fonctions au 16 juillet 2018. L'accusé réception de ce courrier a été signé par l'agent le 18 juillet 2018, jugeant qu'il avait pris connaissance des termes de la mise en demeure, un arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste a été pris avec effet au 19 juillet 2018.

L'agent a déposé une requête sollicitant l'annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif.

Le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté, jugeant la réception de la mise en demeure trop tardive. La Commune a fait appel et la requête en recours de la Commune a été rejetée. La Commune entend déposer un pourvoi en cassation.

Le Comité Médical a été saisi, par la Collectivité, pour cet agent, qui a été réintégré juridiquement suite à l'annulation de l'arrêté de radiation des cadres, l'objet de cette saisine étant de solliciter un nouvel avis sur son aptitude à reprendre son poste.

Puis il évoque les Départs à la Retraite tant dans les services techniques (au nombre de 2)que dans les services administratifs(au nombre de 1)

Rappel du prochain conseil le 29/6 à 18 h 30